

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

PROCES VERBAL

L'an deux mil quinze, le vendredi 18 septembre à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 11 septembre deux mil quinze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 05, le quorum étant atteint.

Etaient présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Philippe DEVEYCX, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Madame Valérie PLANTIN, Monsieur Michaël HENNEBELLE, Madame Maryline ELOY, Madame Catherine VANRENTERGHEM, Monsieur Pierre ROUSSEL, Madame Martine BELVERGE, Adjointes au Maire, Madame Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Patricia LESCIEUX, Monsieur Cyrille GAILLARD, Madame Sigrid FAUCONNIER, Madame Sandrine MESEURE, Monsieur Daniel BURGHGRAVE, Madame Francine LOISEL, Monsieur Philippe LIBER, Madame Stéphanie LEHOUCK, Monsieur Nicolas METROPE, Monsieur Joël CARBON, Monsieur Cédric DESAEGHER, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Yves MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Monsieur Daniel BURGHGRAVE) Adjointes au Maire, Monsieur Didier BYKOFF (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Monsieur Jean-Pierre DUYCK (pouvoir à Monsieur le Maire), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Philippe DEVEYCX), Madame Anita GINKO (sans pouvoir), Monsieur Floris-Cédric JANSSENS (pouvoir à Monsieur Alexandre DISTANTI), Conseillers Municipaux.

Etaient non excusés : Monsieur Bernard MAYEUR, Monsieur Michaël CROKAERT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Nicolas METROPE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, a été désigné secrétaire auxiliaire.

2015/04/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 29 juin 2015

Point voté à l'unanimité moins 1 ABSTENTION

2015/04/02 : ADMINISTRATION GENERALE : Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification de la composition des commissions

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Myriam EECKEMAN, Conseillère Municipale, a démissionné de son poste par courrier en date du 05 septembre 2015.

II – ASPECT JURIDIQUE

Monsieur Cédric DESAEGHER suivant sur la liste « Unis pour Construire », est donc installé en qualité de Conseiller Municipal. Il remplace Madame Myriam EECKEMAN dans les commissions municipales où elle siégeait à savoir : « Budget-Finances », « Economie-Emploi-Insertion », « Culture », « Affaires Juridiques », « Attribution des subventions aux associations ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le courrier de Madame Myriam EECKEMAN du 2015 faisant part de sa démission de son poste de Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 8 septembre 2015,

PROCEDE

A l'installation de Monsieur Cédric DESAEGHER en qualité de Conseiller Municipal qui siégera en lieu et place de Madame Myriam EECKEMAN dans les commissions municipales « Budget-Finances », « Economie-Emploi-Insertion », « Culture », « Affaires Juridiques » « Attribution des subventions aux associations ».

2015/04/03 : ADMINISTRATION GENERALE : Baisse massive des dotations de l'Etat - Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

RAPPORT DE PRESENTATION

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures

annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Coudekerque-Branche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Coudekerque-Branche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Coudekerque-Branche soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et du recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Dans le cadre de cette action, le Maire participera au grand rassemblement organisé le samedi 19 septembre 2015 à Lille par l'Association des Maires de France.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Benoît VANDEWALLE, 1^{er} adjoint
Après en avoir débattu,

ADOpte à l'UNANIMITE la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12.4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Coudekerque-Branche rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Coudekerque-Branche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Coudekerque-Branche soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit

révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et du recouvrement)
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Dans le cadre de cette action, le Maire participera au grand rassemblement organisé le samedi 19 septembre 2015 à Lille par l'Association des Maires de France.

2015/04/04 : ADMINISTRATION GENERALE : Lecture publique – partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire »

RAPPORT DE PRESENTATION

L'association « Lire et Faire Lire », fondée en 1999, fait appel à des bénévoles de plus de 50 ans pour transmettre la passion de la lecture. Elle agit conjointement avec la Ligue de l'Enseignement et accentue son activité dans le domaine scolaire, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

En juin 2015, l'Association des Maires de France et « Lire et Faire Lire » ont signé une Convention Nationale de partenariat. Les communes ont ainsi la possibilité d'adhérer à l'association qui pourra attribuer un label « Ville Lire et faire lire » aux communes où les actions auront été les plus développées.

Dans le cadre d'un partenariat, la Ligue de l'enseignement s'engage à recruter, former des bénévoles et les encadre pour une intervention hebdomadaire toute l'année scolaire, en étroite collaboration avec le personnel éducatif partenaire et en lien étroit avec les services municipaux. Le coût total de cette coordination est de 800 euros pour toute l'année scolaire.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant que l'association « Lire et Faire Lire » propose une activité lecture et développe un lien intergénérationnel sur le temps périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant que la Ville de Coudekerque-Branche a toujours voulu favoriser le développement de la Lecture, la prévention de l'illettrisme, le développement des liens intergénérationnels et la promotion des projets éducatifs,

Considérant que ce partenariat avec l'association « Lire et Faire Lire », s'intégrerait parfaitement dans le contexte des nouveaux rythmes scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'association « Lire et faire Lire » pour la ville de Coudekerque-Branche et à prévoir une subvention de 800 euros pour couvrir le coût total de cette action éducative. Cette dépense sera imputée aux chapitres correspondants du budget communal.

2015/04/05 : ADMINISTRATION GENERALE : Rémunération des intervenants des ateliers linguistiques

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Dans le cadre de l'organisation du temps périscolaire, les collectivités peuvent faire appel aux intervenants de leur choix. Les critères de recrutement de ces derniers, et notamment le type de qualification requis, sont laissés à leur libre appréciation. Les communes doivent cependant veiller au respect des réglementations et statuts en vigueur.

Le recrutement peut être statutaire (emploi permanent), par voie contractuelle (emploi non permanent) ou s'effectuer dans le cadre d'interventions dispensées par des auto-entrepreneurs, associations, bénévoles, vacataires ou des enseignants.

Par délibération 2015-03-07 du 29 juin 2015, les membres de l'assemblée délibérante ont autorisé Monsieur le Maire à mettre en place, à titre expérimental, dès la rentrée 2015-2016, dans toutes les classes de grande section des écoles maternelles de Coudekerque-Branche des ateliers linguistiques (néerlandais et/ou anglais).

Afin de procéder aux différents recrutements, il convient de procéder tant que de besoin aux recrutements correspondants et de fixer les conditions de rémunération. Comme précisé dans le rapport de présentation de juin dernier, la Communauté Urbaine de Dunkerque participera à hauteur de 25 €/heure au maximum.

Proposition des modalités de rémunération :

- Nombre maximum d'intervenants, en tant que de besoin et en fonction du nombre d'inscrits et des effectifs des groupes, au maximum 15
- Emploi à temps non complet – paiement au vu d'un état de présence
- Grade de recrutement : Animateur principal 1ère classe

- Echelon : 11ème
- Coût horaire brut : 17,15 €
- Charge pour la ville : 24,90 €

La rémunération sera automatiquement actualisée en cas de revalorisation du point indiciaire ou de la grille indiciaire du cadre d'emplois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération 2015/03/07 du 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des intervenants (maximum 15) dans les conditions précisées dans le rapport de présentation.

2015/04/06 : ADMINISTRATION GENERALE : Police Nationale/Police Municipale – convention

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La dernière convention de coordination conclue entre la municipalité et le représentant de l'état dans le département, date de 2009. L'évolution du service de Police Municipale avec le changement d'effectif, la verbalisation et l'évolution des horaires font qu'une nouvelle convention de coordination doit être établie.

II – ASPECT JURIDIQUE

Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de police municipale, une convention de coordination est conclue entre le maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Un décret en Conseil d'Etat détermine les clauses d'une convention type.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

III – OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer la convention de coordination

IV – IMPACT FINANCIER

Aucun

VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE COUDEKERQUE-BRANCHE(59) ET DE LA POLICE NATIONALE DE DUNKERQUE(59)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREAMBULE :

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise en œuvre d'une complémentarité de l'action des différentes forces de police. Cette coopération et cette production de services complémentaires ont pour objet une mise en commun des moyens mais aussi une meilleure concertation et efficacité par un échange d'informations et une réflexion ensemble.

Cette convention est conçue et organisée dans un total respect des pouvoirs de l'Etat et des pouvoirs de Police du Maire. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité étatique.

Pour application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Police Nationale dont le responsable est le chef de la circonscription de la Sécurité Publique de Dunkerque et de son agglomération.

CONVENTION :

Entre

Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord

et Monsieur le Maire de COUDEKERQUE-BRANCHE,

après avis du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE (59),

Il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les Forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

En aucun cas, il ne peut être confié à la Police Municipale une mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale.

Article 1^{er} :

L'analyse des statistiques de la délinquance établie à partir des données de l'état 4001 pour l'année 2014 met en évidence un accroissement de la délinquance de la voie publique en matière de

vol à la roulotte, incendie de véhicules et dégradations. Les cambriolages des habitations restent constants.

Il ressort de ces éléments que l'action de la Police Municipale sera tournée vers un renforcement de sa présence sur le terrain (patrouilles pédestres, VTT, véhicules).

TITRE 1^{ER} : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre 1^{er}

Nature et lieux des interventions

La Police Nationale et la Police Municipale assurent conjointement, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les missions de sécurité qui leur sont respectivement dévolues, sur l'ensemble du territoire.

Le service de la Police Municipale de Coudekerque-Branche se compose de 5 Policiers Municipaux et de 4 Agents de la Surveillance de la Voie Publique. L'amplitude horaire service de la Police Municipale s'échelonne entre 07 heures 30 et 00 heures 00 et pourra être modifiée en fonction des saisons.

En cas d'interpellation pour Ivresse Publique et Manifeste, le transport au Centre Hospitalier de DUNKERQUE se fera obligatoirement sous l'ordre de l'Officier de Police Judiciaire.

Les modalités d'exercice de certaines de ces missions sont détaillées dans les articles ci-dessous.

Article 2

La Police Municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3 : Etablissements scolaires

Les policiers Municipaux assurent une surveillance, notamment aux entrées et sorties des écoles primaires et autres établissements d'enseignement dont la liste indicative est jointe en annexe 1.

Article 4 : Surveillance des marchés et manifestations

La Police Municipale, assure, à titre principal la surveillance des foires et marchés, en particulier :

- des marchés suivants :
Place Mendés France les mardis de 7 h30 à 13h00,
Place Carbon les jeudis de 7h30 à 13h00
Place André DELATTRE les vendredis de 7h30 à 13h00.

En cas de création de nouveaux marchés, la Police Municipale s'y trouverait compétente dans les mêmes conditions.

- Brocantes et vides greniers annuels.

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes, réjouissances organisées par la commune, notamment :

Le 08 mai, le 14 juillet, le 11 novembre et la fête de la nature organisée le second week-end de septembre de chaque année.

Article 5 : Autres manifestations

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre sont à la charge de l'organisateur. Une surveillance peut être assurée occasionnellement, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale soit par les forces de sécurité de l'État. Les modalités d'interventions respectives seront définies au regard de l'amplitude des manifestations, et, après concertation entre les responsables de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Article 6 : Stationnement/ Fourrière

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la Police Municipale.

Une répartition des tâches en matière d'enlèvement des véhicules pourra être définie pour les manifestations de grande ampleur et notamment celles nécessitant un service d'ordre important.

Article 7 : Constatations de certaines infractions

Les agents de Police Municipale pourront constater par procès-verbal les infractions reprises dans le décret n°2000-277 du 24 mars 2000 et de l'application de l'article R 130-2 du code de la route.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2212.2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du même code peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie ».

En application de l'article 73 du Code de Procédure Pénale, toute personne interpellée sera immédiatement conduite auprès de l'Officier de Police Judiciaire du commissariat de Police Nationale de SAINT/ POL SUR MER, lors de ses heures d'ouvertures, en dehors de celles-ci, auprès de

l'Officier de Police Judiciaire du quart à Dunkerque. Dans les deux cas, les Officiers respectifs seront avisés au préalable par leurs agents respectifs.

Article 8 : Opération Tranquillité Vacances

Les actions de préventions sont menées par la Police Municipale de Coudekerque-Branche. La nature de ces missions est la suivante : la Police Municipale, parallèlement à la Police Nationale, et en toute coordination, assure la gestion et le suivi de la surveillance des habitations lors des départs en congés des occupants (OPERATION TRANQUILLITE VACANCES).

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 9 : Rencontre périodique

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent, en présence de l'adjoint délégué à la tranquillité publique, périodiquement et au moins une fois par an, pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune. L'objectif de cette communication est l'efficacité de l'organisation matérielle, par chacune des autorités en ce qui les concerne spécialement, ou de façon conjointe, des missions prévues par la présente convention.

Selon les sujets évoqués, l'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont un moyen privilégié d'échanges d'informations en ce qui concerne les plaintes des quartiers, les appels au 17, les incivilités et les extraits des mains courantes.

Ces réunions se tiennent périodiquement et à chaque fois que les circonstances l'exigent dans la ville et nécessitant une coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale. Le lieu de ces rencontres est fixé dans les locaux du commissariat central, de quartier ou à la mairie.

Article 10 : Échanges d'informations

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de Police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune dans le cadre des horaires de service.

Pour pouvoir exercer les missions strictement encadrées par les textes en vigueur, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent en contactant la salle d'information et de commandement du central de police ou, le cas échéant, police secours. Le responsable des forces de sécurité de l'État fait en sorte

que les agents de Police Municipale puissent jouir de leurs prérogatives. Ces échanges d'informations sont au moyen le plus approprié et sécurisé.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées. A ce titre, il est précisé que l'équipement individuel des agents de Police Municipale ne peut comprendre que des armes de catégorie B (Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieure à 100 ml) et D pour l'accomplissement de leurs missions (Bâtons de défense, bâtons télescopiques, générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml). Conformément aux dispositions du décret du 24 mars 2000, les agents de la Police Municipale portent ces armes quand la nature ou les circonstances le justifient, et sur autorisation préfectorale.

La Police Municipale donne aux forces de sécurité de l'État toutes les informations relatives aux faits observés dans l'exercice de ses missions et dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions. Il en va de même pour la Police Nationale en ce qui concerne les informations statistiques des faits recensés sur les secteurs.

Article 11 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 12 :

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

La Police Nationale doit informer le responsable de la Police Municipale ou son adjoint, les agents, dans les meilleurs délais, des événements graves survenant sur le territoire de la commune.

Article 13 : Identification des véhicules

Conformément aux dispositions énoncées par la circulaire NOR IOCD1005604C du 25 février 2010, les policiers municipaux, chargés de constater les contraventions au code de la route, sont destinataires à leur demande et aux seules fins d'identifier les auteurs de ces infractions, des informations contenues dans les traitements de données à caractère personnel suivants :

- SNPC (système national des permis de conduire) ;

- SIV (système d'immatriculation des véhicules) ;
- Système de contrôle automatisé ;
- FOVES (fichier des véhicules volés) ;
- FPR (fichier des personnes recherchées) ;
- DICEM (déclaration et identification de certains engins motorisés)

Pour ce faire, le Policier Municipal s'adressera au service de Police Nationale par email, en identifiant sa requête par dépôt de son nom, matricule, le motif. Le policier se déplacera au commissariat qui aura répondu à sa demande afin de récupérer les informations le cas échéant.

Les demandes urgentes formulées dans le cadre de cette procédure seront réalisées au moyen d'un téléphone identifiable et recevront une réponse immédiate des forces de sécurité de l'État. Le caractère d'urgence reste soumis à la libre appréciation des forces de sécurité de l'État.

Article 14 : Outils de communications et de crise

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9, L. 235-2 du code de la route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique identifiée, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables. Dès que la ville sera équipée de système de communication radio, via le réseau de la CUD, elle l'effectuera en liaison avec la Police Nationale. Ces nouveaux équipements feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

TITRE II : Coopération opérationnelle renforcée : Non concerné

TITRE III

Dispositions diverses

Article 15 : Rapport

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 16 : Evaluation de la convention de coordination

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II

(Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire ainsi que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 17 : Modification

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles précédents de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Article 18 : Durée

La présente convention entrera en vigueur dès signature des parties prenantes. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra faire l'objet d'avenants au fur et à mesure des modifications apportées des articles précédents. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

COUDEKERQUE-BRANCHE, le

Pour le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Le Sous-préfet de l'Arrondissement
De DUNKERQUE

Le Maire de Coudekerque-Branche
David BAILLEUL

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

POUR : 30

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur Joël CARBON, Monsieur Cédric DESAEGHER)

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de Coudekerque-Branche et de la Police Nationale de Dunkerque.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La Ville est propriétaire du terrain, actuellement non bâti, sis 7, rue du Tonkin, cadastré AM 372 pour une superficie cadastrale de 161 m², suite à l'acquisition qu'elle en a faite par acte notarié du 1^{er} octobre 1997.

Afin de dégager des recettes, la commune a mis en vente certains immeubles bâtis ou non bâtis qui ne présentent plus d'intérêt stratégique, dont le terrain situé 7, rue du Tonkin.

II - OPPORTUNITE

Monsieur Karim ABBAS s'est montré intéressé par l'acquisition de ce terrain afin d'y créer une activité de revente de véhicules automobiles et a accepté le prix de vente proposé par la Ville.

III – ASPECT JURIDIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de cet immeuble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente avec Monsieur Karim ABBAS qui procédera à l'acquisition soit en son nom propre soit par une SCI créée et venant en substitution.

La promesse de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée.

La vente est réalisée sous les conditions suspensives standards en la matière.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix de vente est de 15 000 € net vendeur et est conforme à l'estimation des Domaines.

L'acquéreur s'engage à verser à la ville, vendeur, une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du montant du prix de vente, à titre de garantie et de clause pénale, au comptant et en totalité, le jour de signature de la promesse de vente, quittance en étant donnée dans cette dernière.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain sis 7, rue du Tonkin, cadastré AM 372 pour une superficie cadastrale de 161 m², à Monsieur Karim ABBAS ou toute SCI constituée ad hoc venant en substitution de celui-ci, moyennant le prix 15 000 € net vendeur.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et, avant celui-ci, une promesse de vente, tous rédigés en la forme notariée ou administrative, avec Monsieur Karim ABBAS ou la SCI venant en substitution de celui-ci, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville.

2015/04/08 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Vente de l'immeuble sis 4, rue de la Convention, cadastré AL 638

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

La ville est propriétaire de l'immeuble sis 4, rue de la Convention, cadastré actuellement AL 638 pour une superficie cadastrale de 74 m², issu d'une propriété plus grande cadastrée à l'époque AL 229 acquise par acte administratif du 21 octobre 1985.

Le jardin de 21 m² cadastré AL 637 a été vendu, par acte administratif du 18 février 2008, aux acquéreurs de la propriété adjacente sise 26-28 rue des Arts.

Après une location à l'enseigne ENTOMOS début des années 2000, par la suite déménagée au 31 rue Pasteur au 1er novembre 2003, puis à l'affectation à compter du 5 janvier 2004 au service public municipal du renseignement touristique par le biais de l'Office du Tourisme, cet immeuble a été mis à disposition, pour un usage de bureaux, aux syndicats représentatifs du personnel communal et à l'Amicale du personnel communal depuis le 1^{er} janvier 2008.

II - OPPORTUNITE

Souhaitant privilégier l'amélioration du dynamisme économique du centre ville, cet immeuble a été mis en vente.

Les critères retenus pour l'accueil d'une activité économique étaient d'offrir à la population une activité présentant une réelle demande sur la commune.

Plusieurs personnes se sont montrées intéressées et ont fait part de leur projet. Un candidat a été retenu.

Le projet de cabinet d'orthophonistes présenté par Madame Caroline TANGHE, déjà implantée sur la commune au 8 Place de la République et souhaitant se développer en s'associant à Madame Fanny BAILLET, jeune diplômée, respecte tous les critères édictés par la municipalité. Madame TANGHE a formulé une promesse d'achat au prix de 100 000 € correspondant à l'estimation faite par les services des Domaines.

III – ASPECT JURIDIQUE

Avant la vente, il convient de procéder à la désaffectation au service public de cet immeuble. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de l'immeuble sis 4, rue de la Convention à Coudekerque-Branche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente avec Madame Caroline TANGHE qui procédera à l'acquisition de cet immeuble soit en son nom propre soit par une SCI créée à cet effet et venant se substituer à elle.

La promesse de vente et l'acte de vente seront réalisés sous forme notariée ou administrative.

La vente est réalisée sous les conditions suspensives standards en la matière.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix de vente de vente est de 100 000 € net vendeur et est conforme à l'estimation des Domaines.

L'acquéreur s'engage à verser à la ville, vendeur, une indemnité d'immobilisation égale à 10 % du montant du prix de vente, à titre de garantie et de clause pénale, au comptant et en totalité, le jour de signature de la promesse de vente, quittance en étant donnée dans cette dernière.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : DE PROCEDER à la désaffectation au service public de l'immeuble sis 4, rue de la Convention.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'immeuble bâti et du terrain d'emprise sur lequel celui-ci est implanté sis 4, rue de la Convention, cadastré AL 638

pour une superficie cadastrale de 74 m², à Madame Caroline TANGHE ou toute SCI constituée ad hoc venant se substituer à elle, moyennant le prix de 100 000 € net vendeur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et, avant celui-ci, une promesse de vente, tous rédigés en la forme notariée ou administrative, avec Madame Caroline TANGHE ou la SCI venant en substitution de celle-ci, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit, notamment, les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville.

2015/04/09 : AFFAIRES FINANCIERES/AFFAIRES FONCIERES : Vente des terrains sis 50 et 52, route de Bergues à Coudekerque-Branche, cadastrés AR 136, AR 143, AR 145, AR 148 et une partie de la parcelle AR 147

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition qu'elle en a faite par divers actes notariés et administratifs dans les années 1980 et 1990, la Ville est propriétaire des terrains sis actuellement 50 et 52, route de Bergues à Coudekerque-Branche, cadastrés AR 136, AR 143, AR 145, AR 148 et une partie de la parcelle AR 147 pour une superficie cadastrale totale d'environ 4.500 m² sous réserve de relevé par un géomètre.

Ces terrains ont fait l'objet de deux baux à construction accordés par la commune à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU TONKIN. L'un, en date des 12 juin et 3 juillet 1995, d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} juin 1995, concerne les terrains AR 136, AR 143 et AR 145 sur lesquels a été édifiée l'activité de salle de réception-restaurant avec parking dénommée « L'Espace Soubise ». L'autre, en date des 8 et 14 décembre 1999, d'une durée de 99 ans à compter du 1^{er} janvier 1999, concerne le terrain AR 148 sur lequel a été construite l'activité à usage de salle de réception-restaurant avec parking dénommée « Les Jardins du Soubise ».

En 2012, la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU TONKIN, tout en restant preneur aux deux baux à construction, avait cédé, avec l'accord de la commune, la gestion des activités des Jardins du Soubise et de l'Espace Soubise à la SARL LES JARDINS DU SOUBISE.

II - OPPORTUNITÉ

Monsieur et Madame Pascal FONTAINE, gérants de la SARL LES JARDINS DU SOUBISE, ont demandé à Monsieur Michel HAZEBROUCQ, gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU TONKIN, propriétaire des constructions édifiées sur ces terrains, à racheter les bâtiments

des deux activités précitées. Cette dernière est favorable à la cession des dits bâtiments à la SARL, le prix ayant été discuté et accepté entre les parties.

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU TONKIN a, dès lors, demandé à la commune à pouvoir résilier les deux baux à construction, et, en parallèle, la SARL LES JARDINS DU SOUBISE a exprimé auprès de la ville le souhait d'acquérir les terrains d'assiette afin de détenir la pleine propriété des activités qui y sont érigées.

III – ASPECT JURIDIQUE

S'agissant de baux à construction en cours, il faut considérer les terrains comme étant non bâtis en cas de cession par la commune, sans tenir compte de la valeur des bâtiments qui sont les propriétés du preneur au bail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, dans un premier temps, la résiliation des deux baux à construction relatifs aux parcelles cadastrées AR 136, AR 143, AR 145 et AR 148, puis, dans un second temps, la cession de ces quatre terrains en permettant à Monsieur le Maire de signer la promesse de vente et l'acte de vente avec Monsieur et Madame Pascal FONTAINE qui procéderont à l'acquisition soit par la SARL LES JARDINS DU SOUBISE soit par une SCI créée et venant en substitution.

La promesse de vente et l'acte de vente seront réalisés sous la forme notariée.

La vente est réalisée sous les conditions suspensives standards en la matière.

Une servitude de passage devra être créée sur les parcelles cadastrées AR 149 et AR 147, propriétés communales, pour permettre l'accès aux parcelles cadastrées AR 136, AR 143, AR 145 et AR 148. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une servitude de passage sur les parcelles AR 149 et AR 147 au profit de l'acquéreur des parcelles objets de la présente cession.

IV – ASPECT FINANCIER

Le prix de vente de vente est de 160 000 € net vendeur et est conforme à l'estimation faite par les services des Domaines en date du 12 mai 2015.

Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

La recette correspondante à cette cession sera imputée au budget général de la ville.

Le relevé de géomètre sera réalisé par l'acquéreur à ses frais.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'ACCEPTER la résiliation des deux baux à construction relatifs aux parcelles cadastrées AR 136, AR 143, AR 145 et AR 148, sis 50 et 52 route de Bergues à Coudekerque-Branche.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente des terrains cadastrés AR 136 (p), AR 143, AR 145 et AR 148 et une partie de la parcelle AR 147 (avant découpage parcellaire) pour une superficie cadastrale totale d'environ 4.500 m² sous réserve de relevé par un géomètre, à Monsieur et Madame Pascal FONTAINE représentant la SARL LES JARDINS DU SOUBISE ou toute SCI constituée ad hoc venant en substitution de celle-ci, moyennant le prix de 160 000 € net vendeur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et, avant celui-ci, une promesse de vente, tous deux rédigés en la forme notariée ou administrative, avec Monsieur et Madame Pascal FONTAINE représentant la SARL LES JARDINS DU SOUBISE ou la SCI venant en substitution de celle-ci, ainsi que toutes les pièces liées à cette transaction. Tous les frais liés à cette cession seront exclusivement à la charge de l'acquéreur, que ce soit notamment les frais de notaire, les frais d'enregistrement au service chargé de la publicité foncière de Dunkerque, et la contribution de sécurité immobilière.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document créant une servitude de passage sur les parcelles AR 149 et AR 147 (avant découpage parcellaire), propriétés communales, au profit des parcelles cadastrées AR 136 (p), AR 143, AR 145 et AR 148, objets de la présente cession.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée au budget général de la ville.

2015/04/10 : AFFAIRES FINANCIERES : Organisation des séjours à la neige pour l'année 2016

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Pour la quatorzième année, il est envisagé de reconduire la formule des « séjours de vacances à la neige » en direction des élèves de CM2 de Coudekerque-Branche en Haute-Savoie, pour une durée de 9 jours, soit 7 jours sur place.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les séjours à la neige sont intégrés au contrat Enfance Jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales. L'organisation des séjours est éligible et donne droits ouverts à la prestation du contrat Enfance/Jeunesse.

La priorité est donnée à l'organisation des séjours en Haute-Savoie durant les vacances d'hiver. Ces séjours de vacances concernent 200 enfants soit 50 enfants maximum par séjour.

Quatre séjours seront proposés durant la période du 07 février au 13 février 2016 et du 14 février au 20 février 2016.

Les critères imposés aux prestataires pour l'accueil, l'hébergement et l'organisation des ces séjours ont été notamment : « le bon confort, la situation en Haute-Savoie, à une altitude minimum de 1000 mètres et la proximité immédiate d'un domaine skiable ».

Les séjours sont accessibles prioritairement aux Coudekerquois, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « préados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) en cas de places vacantes.

Ces séjours sont également soumis à des normes d'encadrement. Ainsi, quatre agents sont nécessaires pour assurer la fonction de direction des séjours de vacances ainsi que 24 animateurs titulaires ou en cours de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animation chargés de l'encadrement des enfants durant les séjours de vacances à la neige.

III – OPPORTUNITE

Il est donc proposé d'organiser quatre séjours de vacances à la neige durant les vacances d'hiver, en direction des élèves inscrits en CM2 de Coudekerque-Branche.

Dans ce cadre, il convient de prévoir une délibération fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces séjours ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

IV – IMPACT FINANCIER

La participation financière des familles est fixée à 165 € pour les enfants Coudekerquois et 350 € pour les extérieurs.

La rémunération du personnel.

Pour l'encadrement des séjours de vacances à la neige, il est fait appel à des animateurs et directeurs.

Monsieur le Maire propose les indices de rémunération suivants, applicables en 2015 (sauf modifications) selon la valeur du point inscrit au Journal Officiel et révisable au cours de l'année civile concernée :

GRADE	INDICE BRUT	INDICE NET MAJORE
ANIMATION		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} échelon animateur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)	340	321
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe au 4 ^{ème} échelon (animateur titulaire du BAFA ou animateur sanitaire qualifié)	343	324
DIRECTION		
Adjoint d'animation 1ère classe au 6 ^{ème} échelon Directeur en cours de formation du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD)	352	329
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (Directeur titulaire du BAFD) au 7 ^{ème} échelon	375	346

Les directeurs, les animateurs et les assistants sanitaires encadrant les séjours de vacances à la neige percevront une indemnité compensatrice correspondant à 1 heure 50 (valeur centésimale) par période de vingt-quatre heures. Cette indemnité est liée à la charge supplémentaire de travail, correspondant à l'encadrement des jeunes pour une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'à la participation de réunion de préparation et de la rédaction des différents comptes rendus.

Dépenses prévisionnelles 2016 pour une base de 200 enfants participants:

Année 2016 (estimation)	
Transport	27 000.00 €
Charges en personnel d'encadrement	20 000.00 €
Coût moyen par enfants (200 enfants)	952.50 €
Coût du prestataire par enfant Société Oxyjeunes Voyages (200 enfants)	699.00 €
Participations familiales	33 240.00 €
Montant à la charge de la commune Après déduction des recettes	101 260.00 €
Participation financière des familles-Proposition Coudekerquois	165 €
Extérieurs	350 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article 1 : D'APPROUVER les modalités d'organisation des vacances à la neige 2016 envers les enfants de CM2 scolarisés sur Coudekerque-Branche, puis aux extérieurs ainsi qu'aux enfants inscrits dans le programme « préados loisirs » (âgés de 10 à 13 ans) du service Jeunesse ainsi que la rémunération du personnel d'encadrement.

Article 2 : DE PRECISER que les indices de rémunération seront revalorisés automatiquement en fonction de la législation en vigueur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes partenaires.

Article 4 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget correspondant.

2015/04/11 : AFFAIRES FINANCIERES/MARCHES ET CONTRATS : Marché 2015.32 - Appel d'offres ouvert pour la restauration municipale – Autorisation de signer le marché

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE DU DOSSIER

Le marché de restauration en liaison froide 2013.40 lots 1, 2, 3 et 4, attribué à la société DUPONT RESTAURATION, à compter du 1^{er} Juillet 2013 pour une durée d'un an pouvant être reconductible trois fois, ne sera pas reconduit à la prochaine échéance.

Une consultation a donc été lancée, pour la Ville, sous le numéro 2015.22, afin d'assurer les prestations de restauration dès le 1^{er} juillet 2015. Cette procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre économique du fait du manque de concurrence (une seule offre).

De ce fait, un avenant de prolongation a été validé par le Conseil Municipal, en juin 2015, afin de prolonger la durée du marché pour les lots 1, 2 et 3 du marché 2013.40 jusqu'au 30 septembre 2015.

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 27 juillet 2015, sous le numéro 2015.32, afin d'assurer les prestations de restauration à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cet appel d'offres ouvert a été établi sous la forme d'un marché à bon de commandes sans minimum ni maximum.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 Restauration des écoles maternelles et primaires, Accueils Collectifs de Mineurs et programme pour préadolescents et adolescents et Foyer Municipal (Gabin)
- Lot 2 : Restauration à domicile
- Lot 3 : Restauration des crèches

La durée du marché est d'un an reconductible expressément 3 fois.

Après analyse des offres reçues, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé, lors de la réunion du 16 septembre 2015, de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse par lot les candidats suivants :

- Lot 1 : Société DUPONT RESTAURATION
- Lot 2 : Société DUPONT RESTAURATION
- Lot 3 : Société DUPONT RESTAURATION

II – IMPACT FINANCIER

Au vu des offres reçues, l'estimation des lots du marché s'élève à :

- Lot 1 : 784 292.51 € TTC
- Lot 2 : 303 924.92 € TTC
- Lot 3 : 63 720.38 € TTC

III – ASPECT JURIDIQUE

Le titulaire de chacun des lots du marché a été désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché pour chacun des lots considérés.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu (société DUPONT RESTAURATION) pour chacun des lots, par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission d'appel d'offres du 16 septembre 2015,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots du marché 2015.32 par la Commission d'Appel d'Offres, soit :

- Lot 1 : Société DUPONT RESTAURATION
- Lot 2 : Société DUPONT RESTAURATION
- Lot 3 : Société DUPONT RESTAURATION